



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Par délibération n° 15 du 26 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé les modalités de concertation préalable sur le projet d'embellissement, de modernisation et de sécurisation du boulevard de la Croisette.

La concertation préalable se déroulera du 24 juillet 2023 à partir de 9H00 au 25 août 2023 à 17H00 inclus.

Le projet poursuit les objectifs suivants :

- Boulevard de la Croisette :
 - o Conserver et valoriser l'image identitaire et symbolique du lieu,
 - o Garantir une continuité paysagère et un enchaînement harmonieux avec les espaces environnants,
 - o Proposer un espace de très haut niveau doté de qualités de confort, d'esthétique, de sécurité et d'usages de nature à satisfaire les besoins quotidiens mais également des activités événementielles rythmant la vie de la Croisette et des Cannois,
- Square de la Roseraie :
 - o Créer une continuité forte de la Croisette vers le Port Canto permettant de s'asseoir à l'ombre en bonne quiétude,
 - o Valoriser les perspectives vers le Port Canto, la baie et le grand paysage depuis le jardin, avec notamment l'aménagement d'un théâtre de la mer,
 - o Faire de ce lieu un jardin exceptionnel, sécurisé, hors du commun, capable d'attirer les visiteurs du monde entier et de rassembler les familles : détente, loisirs, activités et équipements sportifs paysagers y compris pour la jeunesse,
- Jardin Albert 1^{er} et Square de Verdun :
 - o Repenser ces jardins en véritable parc urbain, sécurisé, intégrant également le boulevard de la Croisette dans sa partie résidentielle,
 - o Redistribuer les espaces pour redonner de l'épaisseur aux surfaces végétalisées et tisser un lien avec le Square de la Roseraie, la mer et le boulevard,
 - o Offrir une capacité d'accueil d'événements en relation avec l'évolution du Port Canto.

Un registre de concertation du public à feuillets non mobiles, sera déposé au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage aux jours et heures habituels d'ouverture, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

Les observations pourront également être recueillies sur la boîte aux lettres électronique «concertationcroisette@ville-cannes.fr» ou par écrit à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur le Maire
Concertation préalable sur le projet de modernisation du boulevard de la Croisette
Hôtel de Ville de Cannes – Direction des aménagements urbains et équipements publics - 1, place Cornut Gentille - 06400 CANNES

Le dossier de concertation préalable ainsi que le registre de concertation peuvent être consultés au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 aux jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville Annexe :

- sur format papier,
- sur un poste informatique.

Le dossier de concertation préalable sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville de Cannes, www.cannes.com, ainsi que le registre de concertation au fur et à mesure que seront consignées les observations du public et l'ensemble des observations et propositions émises par voie postale ou électronique.

Les observations, quelles que soient les modalités de recueil, devront impérativement parvenir avant la date de clôture de la concertation.

Toute information concernant la présente concertation préalable peut être demandée à la Direction des aménagements urbains et équipements publics (04.97.06.47.68, directionamenagements@ville-cannes.fr, Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage, 31 boulevard de la Ferrage à Cannes).

Toute personne voulant obtenir communication du dossier et des observations du public pourra le faire, à ses frais, en s'adressant également à la direction municipale des aménagements urbains et équipements publics.

Au terme de la concertation préalable, et en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, un bilan sera arrêté par délibération du Conseil municipal pour tenir compte des observations du public. Le dossier, le registre et le bilan de cette concertation préalable seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la Ville durant une année minimum. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.